

REGLEMENT DES ETUDES CRC VALBONNE

2026-2027

1 : LES MISSIONS

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Valbonne Sophia Antipolis est un établissement classé par le Ministère de la Culture. A ce titre, il délivre un enseignement suivant les prérogatives du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP 2026).

Dans ses missions, le CRC assure une formation, reconnue nationalement, aux futures pratiques amateurs et préprofessionnelles.

Il collabore également à la mise en œuvre de la charte de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), notamment en partenariat avec l'Education Nationale.

Il s'inscrit également dans la politique culturelle de la commune et en est un acteur majeur.

Plus largement, il est un relai des missions fondamentales du service public : égalité, accessibilité, continuité.

L'action pédagogique du CRC suit globalement le calendrier général de l'Education Nationale.

Le présent règlement des études a fait l'objet d'une validation par le Conseil Pédagogique. Il a vocation à évoluer dans le temps, suivant les adaptations nécessaires.

2 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout élève, ou son représentant, inscrit au CRC s'engage à respecter le règlement intérieur adopté en Conseil Municipal. Lors de son inscription, il lui est demandé d'en prendre connaissance. Il s'engage également à suivre le présent règlement des études.

3 : INSCRIPTION ET ACCÈS

Les inscriptions ou réinscriptions se font dans le cadre général des modalités fixées par l'établissement. Ces modalités sont communiquées sur le site internet de la commune, la plate-forme informatique du CRC et éventuellement le service communication. Elles suivent globalement le calendrier suivant :

- Mai à juin : réinscriptions des anciens élèves. Traitement des demandes d'éveil musical et Parcours de Découverte Instrumentale (PDI)
- Fin juin : commission d'orientation des « Parcours Découverte Instrumentale » (PDI) sortants et traitement des nouvelles inscriptions générales
- Fin août à début septembre : tests puis inscriptions des nouveaux élèves admis
- Début septembre - planning des cours avec les professeurs
- 2^{ème} semaine de septembre – reprise des cours individuels
- 3^{ème} semaine de septembre – reprise des cours collectifs

Le CRC priorise son accès aux élèves âgés de 5 à 10 ans. Dans la limite des places disponibles, et après concertation entre l'équipe pédagogique et la direction, un accès direct reste possible, hors éveil musical et PDI.

Globalement, les élèves mineurs, et résidant à Valbonne, sont prioritaires. La priorisation générale est articulée comme suit :

- Les élèves mineurs de la commune non débutants arrivant d'un autre établissement agréé.
- Les élèves mineurs de la commune non débutants arrivant d'un autre établissement
- Les élèves mineurs de la commune débutants
- Les élèves mineurs hors commune débutants
- Les élèves adultes de la commune puis hors commune

Les élèves adultes (>16 ans), dans la limite des places disponibles, peuvent également choisir une activité seule « atelier collectif » ou « binôme instrumental ». Ceux-ci sont composés de 2 élèves pour une durée de 30 minutes. Les élèves adultes peuvent ainsi bénéficier plus facilement d'une admission au CRC et d'une tarification spécifique. En cas d'abandon en cours d'année par un des deux élèves du binôme instrumental, un autre élève adulte devra le remplacer.

Les élèves ne trouvant pas de place, lors de la 1^{ère} période scolaire (jusqu'à la Toussaint) restent sur liste d'attente pour la période de l'année scolaire engagée.

Les élèves intégrés tardivement, pendant l'année scolaire, ne seront admis, dans le niveau supérieur, l'année suivante, qu'après avis favorable de leurs professeurs. Ils pourront donc être amenés à rester dans leur niveau initial.

Seuls les élèves ayant validé une fin de cycle 1 dans leur discipline principale pourront solliciter une inscription dans une 2^{ème} discipline principale. L'obtention d'une place dans une 2^{ème} discipline principale sera alors soumise à un accord préalable de la direction.

Après avis favorable de la direction, un élève du Parcours Personnel Études (PPE) peut, et une seule fois durant sa scolarité, demander une année de congé ou une dérogation (FM, notamment). Il devra reprendre pleinement son activité, l'année scolaire suivante.

4 : LES ACTIVITÉS

Le CRC est articulé entre les départements suivants :

- Théorie musicale (formation musicale classique et actuelle)
- Polyphoniques (piano)
- Cordes (violon, alto, violoncelle, guitare)
- Vents (flûte traversière, clarinette, trompette, euphonium, trombone, tuba, saxophone)
- Musiques actuelles (batterie, guitare électrique, guitare basse, piano, MAO)
- Musique ancienne (viole de gambe, flûte à bec, clavecin)
- Voix (IMS, chant choral, chœur Orfeo, chant lyrique, chant actuel/jazz)
- Musiques du monde (oud, chœur arabo-andalou)

La plupart des départements sont représentés au Conseil Pédagogique par un coordinateur.

Le CRC propose des disciplines collectives complémentaires.

- Harmonie junior/ Ensemble d'harmonie
- Autres ensembles instrumentaux (cordes, vents)
- Chœur d'enfants, chœur de femmes, chœur arabo-andalou
- Orchestre d'harmonie CASA'RMONIE (partenaire)
- Orchestre symphonique SYMPHO-SOPHIA (partenaire)
- Musique de chambre
- Ensembles de musique ancienne
- Atelier jazz/ orchestre Jazz
- Atelier musiques actuelles/ groupes et coaching de groupes
- Improvisation
- Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

CONDITIONS D'AGE

- Piano ; 6 ans (piano jazz ; 12 ans + cycle 1)
- Clavecin ; 6 ans
- Flûte traversière ; 7 ans
- Flûte à bec ; 6 ans
- Violon ; 7 ans
- Viole de gambe ; 6 ans
- Violoncelle ; 6 ans
- Guitare classique ; 6 ans
- Guitare électrique ; 8 ans
- Guitare basse ; 8 ans
- Oud ; 8 ans
- Percussions ; 7 ans
- Batterie ; 8 ans
- Chœur de femmes ; 17 ans, sur audition d'entrée
- Chœur d'enfants ; 7 ans, sur audition d'entrée (durée limitée)
- Orfeo ; de 8 à 15 ans, sur audition d'entrée
- Classe de chant ; 15 ans, sur audition d'entrée
- Classe de chant actuel/jazz ; 8 ans
- Clarinette ; 7 ans
- Trompette ; 6 ans
- Saxophone ; 8 ans

LES PARTENAIRES DU CRC

- Orchestre SYMPHO-SOPHIA
- Ensemble CASA'RMONIE

La participation à un projet de ces ensembles partenaires vaut validation de l'UV de pratique collective pour les cycles 2 et 3 du PPE.

5 : ORGANISATION DES ÉTUDES

Attention : Les demandes de changement de cursus sont soumises à avis des enseignants et validation de la direction. L'orientation vers un Parcours Personnalisé Hors Cursus est définitive

- ÉVEIL MUSICAL

Adapté aux enfants de 5 à 6 ans, (maternelle 3^{ème} année – CP) le cours collectif d'éveil musical permet une immersion dans les fondamentaux de la musique ; conscience corporelle, pulsation, rythme, hauteur, durée, intensité etc. Les principaux vecteurs d'apprentissage sont la voix et les petits instruments à percussions.

Ils sont d'une durée de 45 minutes et regroupent entre 8 et 10 élèves autour d'ateliers ludiques et ciblés. Au cours de l'année, des interventions sous forme d'ateliers de découverte instrumentale (ADI) aident aux choix de l'instrument pour l'année scolaire suivante. L'enseignant d'éveil musical apporte en fin d'année un diagnostic complet pour chacun.

Durée : 1 année scolaire.

- **PARCOURS DE DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE (PDI)**

L'accès au CRC pour les 7-10 ans (CE1 à CM2) peut passer par une année scolaire de Parcours de Découverte Instrumentale (PDI). Au cours de cette année, il est proposé une approche de 5 ou 6 instruments en ateliers de deux élèves sur 20mn de cours, successivement, entre chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques). Dans le cadre du PDI, des instruments sont mis à disposition pendant les cours.

A l'issue de cette année de PDI, l'élève formule 3 vœux. Ils sont soumis à une commission d'enseignants qui valide ou non un de ses souhaits.

- **PARCOURS PERSONNEL ÉTUDES (PPE) cycles 1, 2 & 3**

Le Parcours Personnel Études (PPE) couvre les 3 cycles d'apprentissage attendus par le SNOP et constitue le cœur d'action pédagogique du CRC. La priorité est donnée aux élèves du PPE pour les inscriptions et réinscriptions.

1^{er} cycle obligatoire (sauf PPHCA)

Ce cycle, suivant le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), constitue le socle indispensable d'apprentissage pour tous. Il permet d'acquérir les bases de la pratique instrumentale et du vocabulaire musical. Il développe notamment l'oreille de l'élève dans le réglage du geste musical. Il est étalé sur 3 à 5 années, suivant la progression individuelle de chacun. L'évaluation continue par les professeurs est, à la fin du cycle, complétée par un examen devant un jury présidé par le directeur du conservatoire et composé d'au moins un spécialiste externe de la discipline. La validation complète de la fin de ce cycle 1 requiert l'obtention des 2 UV « discipline principale » et « formation musicale ». Elles pourront être obtenues simultanément ou non.

La durée de cours hebdomadaire de la discipline principale est de 30 minutes.

A partir de la 1^{ère} année du cycle, la Formation Musicale est obligatoire. L'accès à une UV libre facultative de pratique collective est possible dès le début du cycle, selon les types d'ensembles et leurs niveaux requis. Pour les élèves des classes de musiques actuelles, un accès à des cours spécifiques est possible à partir du niveau 1C3. Pour les nouveaux élèves mineurs et dans la limite des places disponibles, un accès direct au 1^{er} cycle pourra être envisagé, après un test.

2^{ème} cycle

Ce cycle d'approfondissement, fort des bases déjà acquises, permet d'acquérir une meilleure maîtrise instrumentale et artistique, ainsi qu'une plus grande autonomie. Il est également d'une durée de 3 à 5 ans. Il s'appuie aussi sur une pratique collective accrue.

La durée de cours hebdomadaire de la discipline principale est de 45 minutes.

2 disciplines complémentaires sont obligatoires, la « formation musicale » (FM) et la « pratique collective ». Le CRC propose un large choix à cet effet.

A l'issue de ce 2^{ème} cycle, l'élève pourra présenter son Brevet d'Etudes Musicales (BEM). Les 3 UV, « discipline principale », « formation musicale » et « pratique collective », nécessaires à l'obtention du BEM, pourront être obtenues simultanément ou non.

3^{ème} cycle

Il permet la réalisation du projet personnel de l'élève. Le temps de ce cursus est modulable, mais généralement d'une durée de 2 à 3 ans.

L'élève, en concertation avec ses professeurs, élabore un projet artistique au sens large, en y incluant sa discipline dominante. Il peut s'appuyer sur leur expertise pour concevoir une prestation autonome et transversale (compositions, arrangements, interventions extérieures d'autres expressions artistiques).

La durée de cours hebdomadaire de la discipline principale est de 1 heure.

L'élève acquiert des compétences techniques et musicales qui lui permettront une solide autonomie dans sa vie artistique future, à l'âge adulte.

Ce cycle de réalisation personnelle est validé par un « Certificat d'Etudes Musicales » (CEM) devant jury.

- L'obtention du CEM nécessite la validation de 3 UV : « discipline principale », « pratique collective » et « tutorat projet personnel ». Elles pourront être obtenues simultanément ou non.

- CLASSES À HORAIRE AMÉNAGÉ MUSIQUE (CHAM)

Un dispositif de Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) est proposé aux élèves de l'école élémentaire Garbejaire, du CE1 au CM2. Il est mené conjointement avec le Ministère de l'Education Nationale. L'admission en CHAM s'effectue à la suite d'un entretien par une commission composée de la direction du CRC, de la direction de l'école, d'un représentant de l'Inspection Académique, d'un Conseiller Pédagogique d'Education Musicale (CPEM). Les élèves inscrits dans ce dispositif s'engagent pour une durée de 4 ans. Ils bénéficient d'un cours hebdomadaire et collectif d'instrument, de formation musicale, de chant choral, et d'orchestre. En amont, un Parcours de Découverte Instrumentale (PDI) est en place dès le CP.

- PARCOURS PERSONNALISÉ HORS CURSUS (PPHC)

A partir du 2^{ème} cycle, après validation des 2 UV de cycle 1, et à partir de 12 ans, l'élève mineur peut demander un « Parcours Personnalisé Hors Coursus » (PPHC). Ce parcours, d'une durée de 5 ans maximum, est soumis chaque année à l'approbation de la direction et de l'équipe pédagogique. Le PPHC n'est pas prioritaire dans le tableau des effectifs du CRC. Un élève, en début d'année, peut se voir refuser l'accès au PPHC s'il n'y a pas de place laissée vacante par les effectifs du PPE.

Le PPHC peut également, chaque année, faire l'objet d'un contrat d'objectif, sur formulaire, entre l'élève et le CRC. Sauf dérogation, accordée par la direction, l'élève en PPHC devra suivre une discipline complémentaire (UV libre).

L'accès au PPHC peut-être demandé à tout moment à partir du cursus général de 2^{ème} cycle.

La durée hebdomadaire de cours individuel du PPHC est de 30 minutes pour un équivalent cycle 2 et de 45 minutes pour un équivalent cycle 3.

- PARCOURS PERSONNALISÉ HORS CURSUS ADULTE (PPHCA)

En fonction des places disponibles, les élèves adultes (>16 ans) peuvent bénéficier d'un « Parcours Personnalisé Hors Cursus Adulte » (PPHCA) sur 5 années et personnalisable, sans contrainte de niveau. Sur demande, il est possible d'augmenter cette durée par périodes d'un an renouvelables et après avis favorable. Un contrat d'objectifs, sur formulaire, pourra être établi une fois par an, en suivant la progression réalisée et souhaitée. Au-delà des cours individuels, le PPHCA privilégie les pratiques collectives. Un cours de « Formation Musicale Adulte » (FMA) est également proposé. La durée de cours individuel du PPHCA est de 30 minutes pour un équivalent cycle 1 et 2 et de 45 minutes pour un équivalent cycle 3. L'accès au PPHCA peut se faire dès le début de l'apprentissage.

- PARCOURS PERSONNEL ADAPTÉ (PPA)

Sur une base d'attestation de suivi médical (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue pour enfant), le Parcours Personnel Adapté se destine aux élèves ayant un ou plusieurs TND (troubles du neurodéveloppement) et inscrits à partir de septembre 2026

L'accès au PPA se fonde également sur un échange entre parents et direction.

Le PPA est accessible pour certains instruments. Un cours de Formation Musicale adaptée complète le cours d'instrument. Les durées sont identiques au 1^{er} cycle du PPE.

Chaque élève du PPA fait l'objet d'un suivi individuel par l'enseignant concerné et l'enseignant référent du CRC. Il bénéficie d'un parcours pédagogique adapté, libre de toute évaluation chronologique. La durée maximale du PPA équivaut à celle du 1^{er} cycle du PPE, soit 5 années. Après accord de toutes les parties prenantes, un passage peut être effectué à tout moment vers le PPE.

- ATELIERS COLLECTIFS & ATELIERS BINÔME INSTRUMENTAL

Les « ateliers collectifs » et ateliers « binôme instrumental » (hors PPE ou PPHCA) ne sont accessibles qu'aux élèves adultes (>16 ans) et font l'objet d'une tarification spécifique. La durée du cours « binôme instrumental » est de 30 minutes, celle des ateliers collectifs est variable suivant les ensembles.

- COACHING DE GROUPES

Le CRC propose un suivi pour les groupes locaux de musiques actuelles, en vue de productions scéniques ou discographiques. La tarification spécifique est identique aux ateliers collectifs. Le contrat d'objectif sur 1 année scolaire est renouvelable 1 fois.

- INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE (IMS)

Le CRC intervient dans toutes les écoles élémentaires de Valbonne par le biais de Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire (MIMS). Les élèves de la maternelle au CM2 sont sensibilisés aux éléments musicaux. La voix et le chant choral tiennent une place centrale dans le développement des capacités d'écoute et d'expression. Dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), le CRC élabore, chaque année, deux Projets d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) permettant à chacun de s'engager dans la réalisation d'un projet choral.

6 : OBLIGATIONS, ÉVALUATIONS, STATUT

OBLIGATIONS

Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale devra disposer d'un instrument à son domicile. Le CRC est en partenariat avec « L'Atelier Musical », association qui peut, dans la limite de son parc, louer des instruments pour un prix accessible.

Tout élève inscrit au CRC devra également être muni du matériel pédagogique demandé par les enseignants, ainsi que quelques accessoires propres à certaines disciplines (anches, becs, cordes, jacks, pupitres etc..).

En cas de force majeure, tout élève pourra faire une demande de changement d'horaire auprès de son professeur ou de l'administration. Cette demande ne sera acceptée qu'au regard d'éléments probants.

Les cours sont assurés en présentiel.

Tout élève inscrit au CRC est tenu de respecter la convention de reprographie signée entre le CRC et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Il peut, à cet effet, demander à son enseignant des vignettes autocollantes à coller sur ses photocopies.

Lors des manifestations ponctuelles organisées par le CRC, il est possible que certains cours de la période, ou tous les cours, soient banalisés par la direction. Les élèves alors sollicités devront s'impliquer dans le projet commun. Cette notion de projet fait partie intégrante de l'action pédagogique du CRC et les cours concernés ne pourront pas être considérés comme annulés.

Tout élève inscrit au CRC s'engage à une certaine assiduité dans son apprentissage. Cet engagement doit se faire entre chaque cours, à la maison. Les parents s'engagent à favoriser les conditions de ce travail personnel.

Il est également demandé aux parents de favoriser la curiosité musicale de leur enfant. La commune propose une saison de concerts gratuits ou payants de grande qualité.

Les élèves ou leurs représentants devront s'assurer, en cas d'absence, que l'administration du CRC est bien mise au courant, sur IMUSE ou par l'envoi d'un écrit (papier ou numérique).

Dans le cadre du bon suivi de la scolarité de leurs enfants, les parents sont invités à privilégier le contact direct avec les enseignants ou le directeur du conservatoire.

Les parents d'élèves devront veiller à ne laisser leurs enfants sous la responsabilité du CRC que pendant les horaires de cours, de répétitions ou de manifestations.

Les élèves et parents ne sont autorisés à filmer ou enregistrer les cours qu'après accord de l'enseignant.

ÉVALUATIONS

Chaque cycle d'apprentissage a fait l'objet d'une réflexion globale selon le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) et particulière suivant les différentes disciplines.

Chaque professeur dispose des compétences nécessaires pour formaliser les attentes et prérequis en fonction des niveaux.

Chaque département mène une réflexion constante et collégiale sur ses propres spécificités.

Les différents types d'évaluations sont :

- L'évaluation continue : par le biais de bulletins semestriels. Ces appréciations sont archivées numériquement et suivent l'élève dans toute sa scolarité.
- L'examen de fin de cycle (1^{er} cycle, BEM, CEM) : sous forme d'examen devant un jury composé du directeur et d'au moins un spécialiste externe de la discipline, ce rendez-vous valide les 3 à 5 années effectuées dans le cycle et permet, le cas échéant, un passage dans le cycle supérieur. Les examens de fin de cycles peuvent être publics. Les captations audio/vidéo y sont interdites.
- Le bilan : à partir du milieu du cycle, l'élève pourra présenter un bilan. Celui-ci consiste en une prestation libre devant un jury. Il permet un retour objectif avant d'envisager la suite dans le cycle. Il ne constitue pas l'examen de fin de cycle.
- La prestation publique : elle est à la base de la construction artistique, permettant, dès le plus jeune âge de partager sa musique et d'acquérir un statut de musicien. Ce type de rendez-vous favorise la motivation et permet également un retour objectif sur son travail.

STATUT DE L'ÉLÈVE

Dans le cadre de l'offre de service public d'un établissement d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture, les élèves ne peuvent pas s'inscrire simultanément pour la même discipline dans deux structures de ce type.

De manière générale, l'accueil des élèves hors commune est conditionné par leur profil et par le nombre de places disponibles au CRC.

Le CRC donne naturellement la priorité aux élèves mineurs de la commune.

L'activité du CRC est régie par le présent règlement des études et le règlement intérieur. La direction peut, en cas d'indiscipline, de manque total de travail ou d'absences répétées et injustifiées, prendre des mesures graduées allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou la non-réinscription.

Fait à Valbonne, le 23 juin 2026

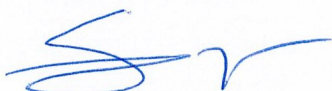
Mr Luc BOTTA

Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal



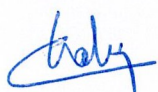
Représentant du conseil pédagogique et des enseignants

Mr Jean DENAYROU

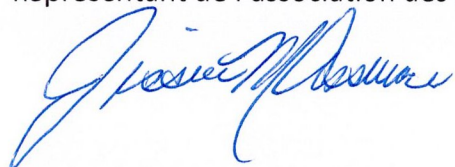


Mme Karine CHAKIR

Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine Culturel et au Tourisme



Représentant de l'association des parents d'élèves « Atelier Musical »



LEXIQUE

- CRC ; Conservatoire à Rayonnement Communal
- SNOP ; Schéma d'Orientation Pédagogique
- EAC ; Éducation Artistique et Culturelle
- PEAC ; Projet d'Éducation Artistique et Culturelle
- IMS ; Intervenant en Milieu Scolaire
- CHAM ; Classe à Horaire Aménagé Musique
- PDI ; Parcours de Découverte Instrumentale
- PPE ; Parcours Personnel Études
- PPHC ; Parcours Personnalisé Hors Coursus
- PPHCA ; Parcours Personnalisé Hors Coursus Adulte
- FM ; Formation Musicale
- UV ; Unité de Valeur
- BEM ; Brevet d'Études Musicales
- CEM ; Certificat d'Études Musicales
- ADI ; Atelier de Découverte Instrumentale (en éveil musical)